

**COMMUNE DE TOUZAC**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Préparation de la séance du 16 octobre 2023 à 18 heures 30**  
**MAIRIE (TOUZAC)**

**Ordre du jour**

- 1 – Approbation du procès-verbal la séance du 27.07.2023
  
- 2 – Remboursement de la facture de l'entreprise CHRISTOPHE AUTO 47 à M. LECORNE
- 3 – Décision modificative (DM7) pour régularisation 2022
- 4 – Suppression emploi adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création emploi adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 – Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 6 – Demande de subvention pour le comité des fêtes pour les décorations de Noël
- 7 – Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).
- 8 – Subvention pour le voyage scolaire de Thalia DESCOUT concernant le voyage scolaire de « Fumel à Paris » annule et remplace délibération du 2022-50 au lycée de Fumel
  
- 9 – Questions diverses

**Affaires qui seront soumises à délibération:**

**remboursement à M. LECORNE de l'achat d'un atelage et de l'inscription annuelle du site internet**

Monsieur Alain BONIS, Maire, informe l'assemblée que Monsieur Frédéric LECORNE, conseiller municipal a financé l'achat d'un atelage pour la voiture et l'abonnement du site internet de la commune pour un montant total de 221.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et

- autorise Monsieur Alain BONIS à signer toutes pièces utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Alain BONIS

**Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)**

## Suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 01 /11/ 2023, de supprimer l'emploi correspondant d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe indice IM 412 IB 473 de la collectivité, actuellement fixé à 20 h par semaine pour les motifs suivants :

- augmentation de l'indice de rémunération
- création d'un CDI en lieu et place du CDD

Après délibération, le Conseil Municipal :

### DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Fait à .....

Le .....

**LE MAIRE ou LE PRESIDENT,**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**OU**

à ..... voix **POUR**

à ..... voix **CONTRE**

à ..... voix **ABSENTION(S)**

Transmis au Représentant de l'Etat le ..... / ..... / .....

Publié le ..... / ..... / .....

Certifie exécutoire le ..... / ..... / .....

## création de poste d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

## **Admission en non valeur**

Sur proposition de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques SGC Gourdon, par mail explicatif du 04/10/2023.

La comptable nous a présenté un état de non-valeur, sur des cotes irrécouvrables et il convient que le conseil municipal statue sur la somme de 64.10 € et accepte ces non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 18.00 Euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

## **Subvention pour le voyage scolaire de Thalia DESCOUT**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-50 accordant une subvention au lycée Marguerite Filhol de Fumel sollicitant une subvention de 100.00 € pour une action éducative pour l'année scolaire 2022-2023 ayant pour thème « de Fumel à Paris, rendre citoyen nos lycéens et élargir leur culture générale ».

Cette subvention est accordé à la famille DESCOUT Jean-Luc pour la participation de leur fille Thalia DESCOUT au voyage scolaire comme expliqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et autorise Monsieur Alain Bonis Maire à signer toutes pièces utiles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Alain BONIS

## **subvention Comité des Fêtes décorations de Noël**

Monsieur Alain BONIS, Maire, informe l'assemblée que le Comité des Fêtes de Touzac sollicite une subvention de 485.52 € pour les décorations de Noël 2021 et 2022 (justificatifs joints)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et autorise Monsieur Alain Bonis Maire à signer toutes pièces utiles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Alain BONIS

Commentaires:

Ajouté par votre logiciel de comptabilité, vous devez l'adapter.

**Vote de crédits supplémentaires - Touzac (FDEL aménagement du bourg)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2172 - 62	Aménagements de terrains (mise à dispo)	-3912.38	
21538	Autres réseaux	3912.38	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES